



Droit a l'égalité du "type de contrat" pour un même poste ?

Par **gregvac**, le **13/01/2012** à **21:42**

Bonsoir à toutes et à tous, On me propose un CDI, cependant le type de contrat diffère de celui de ma collègue qui occupe pourtant exactement le même poste. Je m'explique : Je serais rémunéré à l'heure selon un planning annuelle qui me sera délivré. Le total des heures accumulés au long de l'année sera divisé par 12 pour obtenir un salaire mensuel. Les jours fériés ou j'étais censé travailler me sont donc pas compté puisque la structure ferme ces jours-la. Et globalement on gagne moins avec ce calcul. Ma collègue elle qui est la depuis plusieurs années a un contrat différent elle est mensualisée c'est à dire qu'elle a un salaire fixe qui est stipulé dans le contrat (exemple : Mme X sera rémunéré de 1800 euros brut par mois). Celle ci se fait donc payé les jours fériés. Salaire qui a sûrement été calculé de cette manière : 52 semaines dans l'année / 12 mois = 4.33 semaines par mois X 35h par semaine X 12.20 euros par heure. Ce calcul est plus avantageux... Le taux horaire lui est le même par contre. J'espère avoir été clair... Est ce donc légal, ne dois t'il pas y avoir égalité dans ce genre de domaine pour un même post, même qualification etc... ?

Par **gregvac**, le **14/01/2012** à **12:40**

En gros on va essayer de faire plus simple : Dans le contrat de ma collègue : "En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions le salarié percevra une rémunération mensuelle brute de 1XXX euros." Dans le mien " En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions le salarié percevra une rémunération brute horaire de 1X euros de l'heure." Dans son cas peu importe que les jours soit férié ou non elle touchera la même chose et ces jours fériés lui seront payés même si elle était censé travailler. Dans mon cas je

suis payé les heures qui me sont notées sur le planning, les jours férié n'étant pas travaillés ils ne sont pas noté et je ne suis pas payé contrairement à elle.

La rémunération au taux horaires entre ma collègue et moi est la même par contre le calcul qu'ils ont effectué pour obtenir son salaire mensuel doit être celui là

$$\frac{52 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 4.3333333 \text{ semaines par mois}$$
$$4.3333333 \text{ semaines par mois} \times 20 \text{ heures par semaines} = 86.66666 \text{ h par mois}$$
$$86.66666 \text{ h par mois} \times 1 \text{ X euros de l'heure comme moi} = 1 \text{ XXX euros brut par mois}$$

Ce calcul de salaire est donc plus avantageux notamment pour les jours fériés etc...

En ont ils le droit ? N'ai-je pas le droit au même avantages qu'elle pour le même poste ?